

authentiques par le Président et le Secrétaire de la dite Compagnie ; et qu'après avoir été ainsi corrigées, elles seroient exposées à l'inspection des Actionnaires, au Bureau de la Compagnie, pendant quelques semaines avant l'Assemblée Générale qui devoit finalement les examiner, et les ratifier ou les rejeter, après que toutes les mesures préparatoires ordonnées, ont été accomplies. En conséquence de cette résolution, les différens amendemens, augmentations et suppressions qui devoient être faits aux Articles d'Association, y compris toutes les règles fondamentales existantes et aussi les statuts et réglemens de la Compagnie, furent mis devant l'Assemblée Générale du 30e. Novembre 1826, qui avoit été convoquée pour cet objet exprès, par un avertissement préalable de six semaines, et ils furent régulièrement et légalement ratifiés et confirmés par cette Assemblée Générale, qui ordonna d'y joindre quelques réglemens additionnels qu'elle passa alors, et que le tout fut soigneusement revu, corrigé, traduit et imprimé dans les deux langues, pour l'instruction générale des Actionnaires.

Si l'on considère séparément et collectivement la nouveauté de l'entreprise, les difficultés imprévues où sont exposées toutes les nouvelles institutions, et qui ont été si rarement surmontées surtout dans ce pays, l'étendue et l'importance de ses transactions, et enfin le succès dont elle a été couronnée, il faut admettre que ces Articles d'Association ont été travaillés avec une précaution peu ordinaire, qu'ils sont très bien adaptés aux circonstances et à la situation du pays, de même qu'au caractère de ses habitans ; et que de plus ils ont été mis en exécution avec une persévérance inébranlable, et qu'on s'est attaché scrupuleusement à en suivre strictement l'intention, ce qui fait beaucoup d'honneur aux divers Bureaux de Directeurs qui ont été successivement revêtus de la confiance de leurs co-associés.